

République Française
Département de la Loire

Commune de Saint-Romain-la-Motte

Délibération du Conseil municipal

Séance publique ordinaire du

MARDI 12 MARS 2026

20 heures 30

OBJET :

12/03/2026 N°5
DÉNOMINATION DE L'ÉCOLE
ÉLÉMENTAIRE PUBLIQUE

Le Maire certifie :

1- que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite a été publiée sur le site internet de la commune le 19 mars 2026.

2- Que le nombre des conseillers en exercice au jour de la séance, était de 13 sur lesquels il y avait 12 membres présents, à savoir :

Présents : Gilbert VARRENNE - Chantal PAIRE - Alain BLETTERIE - Marie-Claude CHAMPROMIS - Pierre Yves LASSAIGNE - Bernard BESSEY - Monique GOUTILLE - Sylvie BAS - Daniel MOUS-SERIN - Éric MICHALLET - Franck POLLET - Laurette COLOMBET

Absente : Sabine DERVIN

Secrétaire élu pour la durée de la séance : Pierre Yves LASSAIGNE

DÉNOMINATION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE PUBLIQUE

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L. 212-4, qui confie aux communes la compétence des écoles publiques ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2121-29 qui dispose que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu la circulaire du 28 janvier 1988 relative à la dénomination des établissements d'enseignement public, rappelant que ce choix doit présenter une valeur éducative et respecter les principes de neutralité, d'ordre public et d'intérêt général ;

Considérant que la commune est propriétaire des locaux de l'école élémentaire conformément à l'article L. 212-4 du Code de l'éducation ;

Considérant que le Conseil municipal souhaite rendre hommage à une personnalité locale du nom de Pierre MARTELANCHE, vigneron sculpteur de Saint-Romain-la-Motte (1848-1923), qui souhaitait l'éducation pour tous et surtout pour toutes. Il a créé au début du XX^e siècle le bas-relief intitulé : « *L'école de la République* » ;

Considérant que le nom proposé, « *école Pierre Martelanche* » respecte les trois conditions légales :

1. Absence d'atteinte à l'ordre public ou à la tranquillité publique ;

2. Respect du principe de neutralité du service public de l'enseignement ;
3. Intérêt légitime de l'hommage public ;

Considérant l'avis favorable du conseil d'école en date du 3 mars 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

► **Approuve** la dénomination de l'école « école Pierre Martelanche » située 174 rue de Trébande, effective à compter de la rentrée scolaire prochaine.

► **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette décision, notamment :

- La transmission à l'Inspection académique et aux services de l'Éducation nationale
- Les supports de communication

Adopté à l'unanimité

Ont signé au registre Monsieur le Maire et le secrétaire de séance.

Le Maire,
Gilbert VARRENNE

Le secrétaire de séance,
Pierre Yves LASSAIGNE

Publication en ligne le



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.